

Mais l'histoire du capitalisme est là pour nous en montrer les limites évidentes : ce que le patronat cède sous la pression, il s'empresse de le récupérer sous la forme d'augmentation des cadences ou des prix (on sait ce qu'il est advenu après mai 68 des avantages obtenus à l'époque).

L'action revendicative est par principe *toujours à recommencer* pour la simple raison qu'elle laisse intact le pouvoir patronal. Elle contraint momentanément le patron à faire des concessions, mais elle lui laisse dans les mains la possibilité de les dénaturer et de les vider de leur contenu.

Le *contrôle ouvrier* sur la gestion patronale et les conditions de travail est un élément de réponse à ce problème : en s'organisant dans l'entreprise pour surveiller les décisions prises par le patron et s'y opposer quand elles contredisent leurs besoins, les travailleurs peuvent résister efficacement aux efforts que fait le patronat pour accroître l'exploitation. .

Exemple : le contrôle ouvrier sur les cadences

Ce que les travailleurs de l'EGF Brest ont décidé de faire après leur grève en mettant en place un comité de coordination rejoint d'autres expériences déjà faites les années passées :

« A Renault en 1969, les métallos de Renault-Cléon, plutôt que de demander le ralentissement des cadences infernales qu'on leur imposait, les ont eux-mêmes diminuées, chacun décidant du rythme de son travail et inscrivant au burin sur sa machine le nombre de pièces acceptable.

En Italie, pendant le « mai rampant » de 1969-70, les ouvriers sont allés beaucoup plus loin. Ils ont refusé le chronométrage des patrons, les accélérations « en douce » des chaînes, et se sont organisés pour imposer leur propre rythme. Ils ont élu dans chaque atelier des délégués de chaîne (1 pour 40) qui, dans le cadre des comités d'atelier et d'usine, décidaient du rythme de travail acceptable par les ouvriers et réorganisaient en conséquence toute la production. Ainsi l'usine ne tournait plus au rythme voulu par le patron, mais à celui qu'avaient choisi les travailleurs.

Ce qui est réalisable pour les cadences l'est aussi pour les autres aspects des conditions de travail, les horaires, l'hygiène et la sécurité, les licenciements, l'embauche...

Une seule condition au préalable : pour contrôler les décisions patronales, pour empêcher leur application quand c'est nécessaire, il faut que tous les travailleurs concernés soient *organisés*. Seuls des délégués connaissant très précisément les conditions concrètes de la production, au courant des difficultés